



# Les rongeurs aquatiques envahissants en Hauts-de-France

FREDON  
HAUTS-DE-FRANCE

DEGEZELLE Margot et MUCHEMBLED Odile, 2021



**Taille (TC)** : +/- 50 cm  
**Poids** : +/- 7,5 kg  
**Queue** : 25 à 45 cm, subcylindrique, poils  
**Tête** relativement grande  
**Oreilles** relativement grande  
**Vibrisses** blanches

Ragondin (*Myocastor coypus*)

© FREDON Hauts-de-France



**Taille (TC)** : +/- 30 cm  
**Poids** : +/- 1 kg  
**Queue** : 20 à 25 cm, comprimée latéralement, presque glabre  
**Silhouette** ronde  
**Oreilles** à peine visibles  
**Vibrisses** noires

Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)

© Pierre Bonte, APANGA

Originaires d'Amérique du Nord et du Sud, ils ont été introduits en France pour l'exploitation de leurs fourrures. Ils ont colonisé les milieux naturels français (étangs, marais, cours d'eau, ...). Aujourd'hui, on les retrouve sur la quasi-totalité du territoire métropolitain dont les Hauts-de-France.

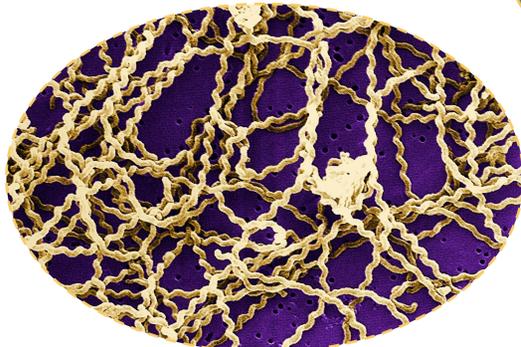
## Les Enjeux

**Santé des végétaux :**  
Destruction de parcelles agricoles



© FREDON Hauts-de-France

**Santé humaine et animale :**  
Vecteur de maladies  
(ex : Leptospirose)



© Janice Haney Carr, Rob Weyant, USCDCP

**Economique :** Effondrement des infrastructures hydrauliques et routières



© FREDON Hauts-de-France

**Ecologique :** Utilisation des ressources et modification de l'habitat des espèces locales



© FREDON Hauts-de-France

## La lutte en Hauts-de-France

La lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants se fait principalement par le piégeage et le tir.



© FREDON Hauts-de-France

### Classements et réglementation

Espèces Exotiques Envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne : Règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (+ Code l'environnement, niveau 2)

Gibiers nuisibles au titre de la police de la chasse : réglementation sur le piégeage, code de l'environnement

Organismes nuisibles au titre de la protection des végétaux : code rural et de la pêche maritime : Articles L251-3-1, L252-1 et L252-2 + Arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de rats musqué et de ragondins

Sur le territoire des Hauts-de-France, FREDON, les Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles, les associations de piégeurs, les fédérations départementales des chasseurs, ... participent collectivement à la lutte.

Une lutte collective et coordonnée est indispensable sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France avec la mobilisation des piégeurs volontaires et/ou salariés.

**FREDON Hauts-de-France accompagne à la structuration et à la coordination de cette lutte collective sur les différents territoires régionaux et suit l'évolution des populations de rats musqués et de ragondins en Hauts-de-France.**

